

Les quelque 700 km de cours d'eau jurassiens sont alimentés principalement par leurs sources, mais également par les nappes phréatiques, les karsts et les eaux de ruissellement.

Petit ruisseau forestier ou rivière à l'envergure du Doubs, les cours d'eau peuvent prendre de multiples aspects et présenter de fortes variations de régime.

Ce sont des écosystèmes très riches et leur bonne santé est prépondérante pour la faune et la flore du canton. Les cours d'eau peuvent, toutefois, présenter un danger pour la population et les biens importants en situation de crue. Leur gestion est délicate et complexe. Cette fiche pourra guider les autorités et personnes concernées dans la mise en œuvre des mesures d'entretien de cours d'eau.



Photo ENV 2010 – Cours d'eau "La Birse"

Responsabilités (surveillance, entretien, financement et procédure)

- L'autorité cantonale (ENV) exerce la haute surveillance sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire (selon l'art. 8 de la loi cantonale sur correction et l'entretien des cours d'eau, "LECE, RSJU 751.11").
- La responsabilité de l'entretien et la coordination des interventions sur les cours d'eau incombe à l'arrondissement des digues (ou à l'autorité communale en l'absence d'un tel arrondissement) qui représente les propriétaires intéressés. Le financement des mesures spécifiques est à charge des propriétaires intéressés (art. 12, al. 2 de la LECE, RSJU 751.11).
- Par défaut, toute intervention sur les cours d'eau est soumise à une autorisation de l'Office de l'environnement (ENV). Cette autorisation requiert une demande préalable des autorités communales par le biais d'un [AVIS d'intervention](#).

Objectifs généraux d'entretien

- **Maintenir et rétablir** les propriétés naturelles et multifonctionnelles du cours d'eau.
- **Garantir** le gabarit d'écoulement du cours d'eau (évacuation des embâcles majeurs) et la durabilité des ouvrages de protection contre les crues.
- **Assurer** les diverses utilisations des eaux (forces hydrauliques, droits d'eau, pratique de la pêche, activités de détente, etc).
- **Lutter** contre les plantes néophytes envahissantes.

Règles d'entretien:

1. Réaliser les travaux par tronçon
2. Exporter la végétation coupée hors du cours d'eau
3. Améliorer la structure des boisements riverains
4. Ne jamais brûler la végétation
5. Respecter les modalités d'intervention mentionnées au verso

Modalités d'entretien pour 5 types de berges:

Les berges boisées

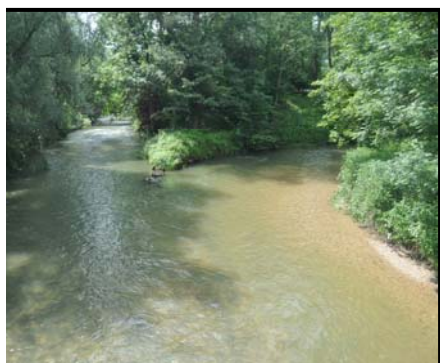


Photo ENV 2010 - confluence de "La Sorne" dans "La Birse"

Strate arborescente (structure d'une hauteur d'env. 20 m')

- Réaliser les travaux d'août à mars, de préférence d'**octobre à février**.
- Entretien par tronçon de 50 m' (excepté en forêt) sur une fréquence de 5 à 10 ans.
- Effectuer au maximum un tiers de la longueur du tracé par année.
- Freiner les essences à croissance rapide (saules, frênes, etc.).
- Préserver les essences rares.
- Maintenir au moins un feuillu dominant tous les 30 m'.
- Convertir les résineux (sauf l'if) par une végétation adaptée.
- Préserver, dans la mesure du possible, les arbres stables à cavité.
- Mettre en tas une partie des rémanents de coupe.

Les berges buissonnantes



Photo ENV 2010 - cours d'eau "La Vendeline"

Cordon buissonnant d'une hauteur d'environ 5 m'

- Réaliser les travaux d'août à mars, de préférence d'**octobre à février**.
- Entretien par tronçon de 50 m' sur une fréquence de 3 à 5 ans.
- Effectuer au maximum un tiers de la longueur du tracé par année.
- Recéper à différentes hauteurs les essences à croissance rapide (noisetiers, saules, etc.).
- Favoriser les essences à croissance lente.
- Favoriser les essences rares.
- Mettre en tas une partie des rémanents de coupe.

Les berges de roselières
ou de mégaphorbiaies



Photo ENV 2010 - cours d'eau "La Cornoline"

Couverture d'herbes géantes d'une hauteur d'environ 2 m'

- Faucher au moins une fois tous les 3 ans dès le **1^{er} septembre au plus tôt**.
- Entretien des talus par tronçons d'environ 100 m' de longueur.
- Laisser environ 1/3 de la végétation par tronçon.
- Préserver une bande de 50 cm de végétation en pied de berge.
- Exporter la végétation coupée (valorisation agricole).
- Eliminer avant la dissémination des graines les plantes non désirables.

Les berges herbagées



Photo ENV 2010 - cours d'eau "La Coeuvette"

Couverture herbeuse d'une hauteur d'environ 1 m'

- Faucher au moins une fois par an dès le **15 juin au plus tôt**.
- Entretien des talus par tronçons d'environ 100 m' de longueur.
- Laisser environ 1/3 de la végétation par tronçon.
- Préserver une bande de 50 cm de végétation en pied de berge.
- Exporter la végétation coupée (valorisation agricole).

Le lit avec végétation aquatique



Photo ENV 2010 - cours d'eau "La Vendeline"

Tapis de végétation flottante ou submergée

- Essarter les plantes aquatiques uniquement dans les secteurs qui ne peuvent plus garantir un gabarit d'écoulement suffisant.
- Réaliser les travaux de **juillet à octobre**.
- Préserver une bande de 50 cm de végétation en pied de berge.

En l'absence d'un plan de gestion et d'entretien communal des cours d'eau (vivement recommandé), la transmission d'un avis d'intervention à l'ENV est requis !